Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20221003-DM-2022-043-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2022
Publication : 14/10/2022

N°DM-2022-043

DECISION DU MAIRE

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – VEHICULE FORD TRANSIT IMMATRICULE 4259 ZP 42

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Attendu que la commune de Chazelles sur Lyon est propriétaire du véhicule immatriculé 4259 ZP 42,

Considérant l'offre de la société AF TRUCKS afin d'acquérir le véhicule Ford Transit immatriculé 4259 ZP 42 pour un montant TTC de 3 000 € ;

Décide:

- ***de céder*** en l'état le véhicule Ford Transit immatriculé 4259 ZP 42 à la société AF TRUCKS (23 rue Roland Garros - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON), pour un montant TTC de 3 000 € (trois-mille)
- ***d'encaisser*** la recette sur l'article budgétaire 775 SERVT.
- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 3 octobre 2022.

Le Maire,
Pierre VERICEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON 42140 LOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.